Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20261019-2026_008_CCAS-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE REDON

CCAS DE
MERNEL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Date de convocation 13/10/2026
Nombre de conseillers :
- En exercice : 9
- Présents : 7
- Pouvoir : 0
- Votants : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le lundi 19 octobre à 18 heures et 45 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Anowareth, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence RIGAUD, présidente.

Assistaient à la séance : Mmes Florence RIGAUD, Virginie Berthelet, Anne BRAUD, Agnès COUDRAIS, Valérie GUILLOTEL et MM René MERLET et Jean NOUVEL.

Absente : Mme Maëlle LITWINSKI,
Excusée : Mme Nelly Michel.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie GUILLOTEL.

Délibération 2026/008

OBJET : Décision Modificative N°1 – Ajustement Cotisation URSSAF

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de procéder à une décision modificative du Budget Primitif de l'exercice en cours.
Cette modification est rendue obligatoire afin de régulariser un montant manquant de 5,00 € constaté lors de la liquidation des cotisations dues à l'URSSAF. Afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire, il convient de prélever cette somme sur les crédits disponibles des charges générales pour abonder le chapitre des charges de personnel.
Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes au sein de la section de fonctionnement.
Madame la propose d'inscrire les mouvements de crédits suivants au budget du CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT — DÉPENSES

Article	Libellé	Diminution	Augmentation
Article 65748	Subv.de fonctionnement	5,00 €	
Article 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		5,00 €
TOTAL		5,00 €	5,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20261019-2026_008_CCAS-DE

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations

La Présidente,
Florence RIGAUD.

